



Comité d'accompagnement relatif à l'étude sur les compteurs à Budget

Belgrade, le 21 avril 2016



ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22.01.2016**
- 2. Feedback de l'enquête téléphonique**
- 3. Étude quantitative**
- 4. Varia**



1. Approbation du PV de la réunion du 22.01.2016



2. Feedback de l'enquête téléphonique

2. Approche qualitative

Feedback sur l'enquête téléphonique

Actions- suivi

- 21/01/2016 – Envoi du projet de questionnaire aux membres du comité d'accompagnement
- 22/01/2016 – Réunion du comité d'accompagnement
- Du 22/01/2016 au 29/01/2016
 - récolte des remarques et commentaires des membres du C.A.
 - Transmission du questionnaire à S. MEYER en vue de récolter son avis
- 29/01/2016 au 08/02/2016 - Analyse des remarques formulées – modifications/ adaptations du questionnaire
- 08/02/2016 – Lancement d'un appel d'offres auprès de trois sociologues
- 23/02/2016- Décision du CODIR – l'offre de G. WALLENBORN est retenue
- 25/02/2016 – Envoi de l'ensemble des informations et remarques à G. WALLENBORN
- 07/03/2016 – Première rencontre avec G. Wallenborn- Echange d'informations
- Du 14/03/2016 au 04/04/2016 – Test du questionnaire par G. Wallenborn
- 24/03/2016 – Formation du centre d'appel de la CWaPE avec G. Wallenborn – présentation du projet d'enquête retravaillé
- 05/04/2016 – Rencontre avec G. Wallenborn – présentation de l'enquête retravaillée.
- 12/04/2016 – Envoi du courrier d'information aux ménages
- 19/04/2016 – Démarrage de l'enquête par le centre d'appel de la CWaPE

Grégoire WALLENBORN - Présentation

- Chercheur au Centre d'Études et du Développement Durable depuis 2002
- Physicien et philosophe de formation (licences ULB)
- Docteur en sciences de l'environnement

- Multiples études interdisciplinaires sur la consommation domestique d'énergie
- Méthodes qualitatives (entretiens, focus groupes) et quantitatives (mesures physiques, sondages)
- Intérêt pour les questions qui croisent l'environnement, la technologie et la vie quotidienne (y compris les inégalités sociales)
- Recherches sur les réseaux intelligents

2. Approche qualitative

Feedback sur l'enquête téléphonique

Questionnaire quantitatif

- Avantage = instrument de mesure
- Désavantage = cadre des réponses est délimité par l'enquêteur

- Essayer d'objectiver certains phénomènes via un traitement statistique
- Obtenir opinion, perceptions et représentations immédiates : peu réflexif.
- A des fins d'analyse, le questionnaire doit être composé essentiellement de questions fermées.
- Une question correspond à un item à analyser
- Compromis entre nombre d'informations, coût d'acquisition et traitement.

- Attention à comprendre la manière dont les personnes répondent → pré-tests ou analyse ex-post

2. Approche qualitative

Feedback sur l'enquête téléphonique

Tests préalables de l'enquête

Un listing reprenant 90 ménages sous càb a été transmis afin de tester le questionnaire (30 élec – 30 gaz –30 gaz + élec). Le questionnaire a été testé durant la période du 14/03 au 04/04/2016.

61 personnes ont été contactées :

- 17 ont répondu
- 13 mauvais numéro
- 13 n'ont pas décroché (après plusieurs tentatives)
- 10 ont demandé à être rappelés plus tard
- 5 non intéressées
- 3 ont indiqué que la personne qui devait être interrogée avait déménagé ou était décédée.

2. Approche qualitative

Feedback sur l'enquête téléphonique

Modifications avant les tests

- Importance du texte introductif :
 - Ce n'est pas un examen
 - Enquête scientifique
- Énoncés doivent être retravaillés pour pouvoir être facilement compris (langage familier)
- Ordre et place des questions revus (questions personnelles à la fin ; trouver une « narration » fluide et agréable)
- Revenus : classer selon les 8 premiers déciles de revenu des ménages wallons
- Les questions relatives aux alternatives aux câb sont supprimées car :
 - nécessité de prendre le temps d'expliquer
 - situation complexe pour les personnes interrogées
 - questions prospectives plus adaptées pour des focus groupes

2. Approche qualitative

Feedback sur l'enquête téléphonique

Evolution suite aux tests

- Evaluation des questions et des lacunes via une discussion élargie
- Evolution du questionnaire à chaque test
- Arrêt lorsque le questionnaire semble fluide.

- Informations reçues lors du placement du compteur à budget très peu utilisées → suppression
- Les personnes interrogées ont des avis tranchés car questions portent sur des situations vécues → suppression de l'échelle de Likert
- Biais ! Les personnes parlent plus volontiers de leurs expériences positives : plus difficile d'avoir des personnes ayant des expériences négatives (ou gênées de parler de leurs difficultés). Difficile de savoir pourquoi les personnes refusent de répondre
 - Veiller à limiter l'introduction du biais en sensibilisant les personnes :
 - chaque avis compte : enquête pour le Ministre
 - envoi d'un courrier introductif
 - formation du centre d'appel en ce sens)
- Pas de causalité stricte entre le fait de devoir recharger et le fait que cela entraîne des privations. Les câb font partie d'une situation plus large que la consommation d'énergie et son intégrés dans des pratiques.

- Pas pu tester les questions sur les limiteurs de puissance

2. Approche qualitative

Feedback sur l'enquête téléphonique

Version finale du questionnaire

Trois questionnaires

- client avec un càb élec uniquement
- Client avec un càb gaz uniquement
- Client équipé d'un càb gaz + élec

Les clients qui indiqueront lors de l'enquête qu'ils ont fait désactiver le càb seront également interrogés.

Timing: Entre 15 et 20 minutes

Thèmes abordés dans le questionnaire

- A. Introduction (mode de chauffage – type de logement)
- B. Consultation des informations présentes sur le compteur
- C. Evaluation des coupures
- D. (Questions relatives aux limiteurs de puissance – à l'aide hivernale)
- E. Evaluation des rechargements
- F. Maîtrise de la consommation énergétique
- G. Données personnelles (profil socio-économique)

2. Approche qualitative

Feedback sur l'enquête téléphonique

Public cible

- 6000 clients sous compteur à budget
 - 2000 élec – 2000 gaz – 2000 élec + gaz
- Clients dont l'installation du càb \geq 6 mois (hiver)
- Privilégier les clients dont le matching entre données fournisseurs et GRD était correct (pour diminuer le nombre de mauvais numéros comptabilisés lors des tests préalables)
- 10% de clients protégés (fédéraux et régionaux)
- Exclusion des communes germanophones
- Exclusion des clients dont l'EAV $<$ 100 kWh (maison vide ?)
- Exclusion des clients dont nous ne possédons pas de coordonnées téléphoniques
- Exclusion des clients dont les données semblent erronées ou les sprl / associations, fabrique d'église....
- Exclusion des clients protégés alimentés par des fournisseurs commerciaux

2. Approche qualitative

Feedback sur l'enquête téléphonique

5. Timing actuellement prévu

Janvier 2016 – mi avril 2016

Elaboration du questionnaire
Réculte des données auprès des GRD
et des fournisseurs

mi avril – fin juin 2016

Réalisation de l'enquête par le
centre d'appel de la CWaPE

Fin juin 2016 – mi septembre 2016

Analyse des données récoltées
Réalisation d'un rapport des
résultats obtenus

2. Approche qualitative

Feedback sur l'enquête téléphonique

Suite?

En fonction des résultats de l'enquête, et du timing

➤ Réalisation de focus groupes avec notamment:

- Des personnes qui ont demandé la désactivation de leur càb
- Des personnes en précarité énergétique
-



3. Étude quantitative

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociaux

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

- Général
- Coût procédure de défaut de paiement en RW (régime CàB) en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC (régime limiteur de puissance) en 2014

3) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

1. Objet de l'analyse :

Comparaison des coûts sociétaux des différents systèmes d'apurement des dettes énergie existants -et en particulier, le système compteur à budget en RW et le système limiteur de puissance en RBC- avec une différenciation de l'analyse selon le type de fluide (électricité et gaz), et ce pour l'année 2014.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

- Général
- Coût procédure de défaut de paiement en RW (régime CàB) en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC (régime limiteur de puissance) en 2014

3) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie:

- Rencontres bilatérales organisées entre la CWaPE et :
 - ORES
 - FEBEG
 - Lampiris
 - CPAS
 - BRUGEL
- Intégration (et extrapolation) des données reçues relatives à l'année 2014 dans un modèle (et contrôle ultérieur avec les données 2015)
- Calcul d'un coût sociétal/URD/collectivité sur base de clés de répartition

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociaux

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

- Général
- Coût procédure de défaut de paiement en RW (régime CàB) en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC (régime limiteur de puissance) en 2014

3) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût:

GRD	Fournisseurs	CPAS/pouvoirs publics
Coût amortissement et marge équitable (CàB placés)	Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement	Guidance sociale énergétique
Autres coûts de placement CàB	Montants irrécouvrables	Coût de gestion des CLE
Coûts des rechargements CàB		Aides sociales relatives à l'apurement des dettes
Autres coûts (entretien, activations/désactivations, coupures, RDV sur créances etc.)		Intervention du Fonds Energie (FMG et aide hivernale)
Coûts liés à la fourniture aux clients sous fournisseur X pour cause de retard de placement CàB		
Coût de la fourniture aux clients protégés en défaut de paiement		



Résultat : un coût sociétal/URD/collectivité, calculé soit :

- par demande de placements de CàB à la demande du fournisseur ou GRD
- par consommation résidentielle (MWh)
- par code EAN résidentiels (31/12)

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût GRD: sur base des coûts rapportés dans le rapport relatif à l'évaluation pour l'année 2014 du coût des obligations de service public imposées aux GRD et sur base des statistiques 2014 sur le marché du gaz et de l'électricité en Région wallonne.

GRD	
Coût amortissement et marge équitable (CàB placés)	Coûts rapportés dans le tableau « Récapitulatif des <u>coûts à charge de l'OSP compteurs à budget</u> » du rapport OSP 2014.
Autres coûts de placement CàB	<i>Particularités CàB en 2014: pénurie CàB gaz chez ORES (66% de placements effectifs en moins en 2014 par rapport à 2013)</i>
Coûts des rechargements CàB	
Autres coûts (entretien, activations/désactivations, coupures, RDV sur créances etc.)	

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût GRD: sur base des coûts rapportés dans le rapport relatif à l'évaluation pour l'année 2014 du coût des obligations de service public imposées aux GRD et sur base des statistiques 2014 sur le marché du gaz et de l'électricité en Région wallonne.

GRD	
<p>Coûts liés à la fourniture aux clients sous fournisseur X pour cause de retard de placement CàB</p>	<p>[(<u>Coût d'achat</u> d'énergie/distribution/transport/CV pour fourniture aux clients sous fournisseur X)</p> <p>– (Montant facturé relatif à la <u>vente d'énergie</u> aux clients sous fournisseur X)</p> <p>+ (<u>Dotations RDV et irrécouvrables</u> sur créances clients sous fournisseur X)]</p> <p><i>*(% de clients concernés par une demande de placement de compteur à budget (au-delà de j+40) dans le nombre total de clients résidentiels alimentés par le fournisseur X au 31/12)</i></p> <p>+ [(coûts relatifs au <u>service clientèle, recouvrement, plainte</u> etc.)</p> <p><i>*(% de clients sous fournisseur X pour retard placement CàB dans le nombre total de clients alimentés par le GRD)]</i></p> <p><i>Particularités en 2014 : comptabilisation en 2014 d'actions de correction du passé (mises en irrécouvrables des créances impayées de 2007 à 2014 relatives à la fourniture d'énergie).</i></p>

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût GRD: sur base des coûts rapportés dans le rapport relatif à l'évaluation pour l'année 2014 du coût des obligations de service public imposées aux GRD et sur base des statistiques 2014 sur le marché du gaz et de l'électricité en Région wallonne.

GRD	
Coût de la fourniture aux clients protégés en défaut de paiement	<p>[(<u>Coût d'achat</u> d'énergie/distribution/transport/CV pour fourniture aux clients protégés fédéraux)</p> <p>– (Montant facturé relatif à la <u>vente d'énergie</u> aux clients protégés)</p> <p>+ (<u>Dotations RDV et irrécouvrables</u> sur créances clients protégés)]</p> <p><i>*(% de clients protégés en défaut de paiement dans le nombre total des clients protégés alimentés par le GRD)</i></p> <p>– <u>Compensation CREG</u> pour fourniture aux clients protégés fédéraux au tarif social</p> <p>+ [(coûts relatifs au <u>service clientèle, recouvrement, plainte</u> etc.)</p> <p><i>*(% de clients protégés en défaut de paiement dans le nombre total de clients alimentés par le GRD)]</i></p>

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût fournisseurs:

Fournisseurs	
Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Chiffres FEBEG</u> (ECS, EDF LUMINUS, ENECO, ESSENT ; méthodologie collecte uniformisée) et <u>Lampiris</u> -> Représentativité de 86% (nombre EAN gaz+elec) -> Extrapolation (100%) sur base du nombre total EAN en RW (gaz+elec) - Comprend les coûts personnel, coût IT, services de support, call center, frais impression et d'envoi des courriers, coût des sociétés de recouvrement, avocats, huissiers, frais de justice etc. - <u>Allocation gaz (29%) / électricité (71%)</u>
Montants irrécouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Compte 642: Moins-values sur créances commerciales (<u>irrécouvrables</u>) - Compte 634: Dotations/reprises RDV sur créances commerciales (<u>douteux</u>) -> sous-estimés car rapportés par un seul fournisseur (pour l'instant)

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût CPAS:

CPAS	
Guidance sociale énergétique	<p><i>Art. 4 de la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aides sociales financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.</i></p> <p>-> montants publiés sur le site Internet du SPF Intégration (15,692 M€) -> Allocation gaz (29%) / électricité (71%)</p>
Aides sociales relatives à l'apurement des dettes	<p><i>Art. 6 de la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aides sociales financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.</i></p> <p>-> montants publiés sur le site Internet du SPF Intégration (7,560 M€) -> Allocation gaz (29%) / électricité (71%)</p>
Coût de gestion des CLE FMG et aides hivernales	<p>Evaluation du coût de gestion globale d'un dossier analysé en CLE * nombre de CLE liées à la procédure de défaut de paiement, à savoir les CLE FMG (780) et aides hivernales (772)</p>

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût pouvoirs publics:

Pouvoirs publics	
Fonds Energie	Intervention du Fonds Energie pour la prise en charge des factures relatives à la fourniture minimale garantie et l'aide hivernale si celles-ci ne sont pas couvertes par les aides CPAS, les interventions clients et l'irrecouvrable chez les GRD. Pas encore de données obtenues permettant de chiffrer ce coût.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Coût sociétal/URD/collectivité : calculé soit:

Clés de répartition	
par demande de placements de CàB à la demande du fournisseur ou GRD	Cfr. statistiques annuelles relatives à l'année 2014: <u>Fournisseurs</u> : demandes de CàB pour les clients <u>non protégés</u> : - Nombre de demandes de placement d'un CàB introduites auprès du GRD - Nombre de demandes de "drop" de clients protégés en défaut de paiement <u>GRD</u> : demandes de CàB pour clients <u>protégés</u> : - Nombre de demandes de placements de CàB reçues à la demande du GRD en tant que fournisseur social
par consommation résidentielle (MWh)	<u>GAZ</u> : cfr. rapportage relatif aux consommations et nombre d'EAN pour le profil S41 (résidentiels) <u>ELEC</u> : cfr. rapportage relatif aux consommations et nombre d'EAN en basse tension pour le profil résidentiel
par code EAN résidentiels (31/12)	Cfr. rapport annuel spécifique 2014

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociaux

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

- Général
- Coût procédure de défaut de paiement en RW (régime CàB) en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC (régime limiteur de puissance) en 2014

3) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

- Chiffrage du coût

GRD	Fournisseurs	CPAS/PP	Juge de paix
Coûts liés à la pose/enlèvement des limiteurs	Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement	Guidance sociale énergétique	Frais judiciaires relatifs au jugement des clients qui n'ont pas communiqué leurs coordonnées au CPAS ainsi que ceux qui n'ont pas respecté le plan de paiement
Coûts liés à la pose de pastilles gaz	Montants irrécouvrables	Aides sociales relatives à l'apurement des dettes	
Coûts liés à l'activité clients protégés		Fonds Energie régional	

Résultat : un coût sociétal/URD/collectivité, calculé soit :

- par demande de placements de limiteur à la demande du fournisseur
- par consommation résidentielle (MWh)
- par code EAN résidentiels (31/12)

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

- Chiffrage du coût GRD (Sibelga)

GRD – Sibelga	
Coûts liés à la pose/enlèvement des limiteurs	Coûts OSP 2014 Sibelga <ul style="list-style-type: none"> - En ce compris l'achat des limiteurs et les coûts liés aux coupures faisant suite à une décision de Juge de paix. - Hors recettes et coûts liés à la réouverture du compteur (plus « client OSP »)
Coûts liés à la pose de pastilles gaz	Coûts OSP 2014 Sibelga <ul style="list-style-type: none"> - Coûts liés à la coupure compteur gaz
Coûts liés à l'activité clients protégés	Coûts OSP 2014 Sibelga <ul style="list-style-type: none"> - Consommateur en difficulté de paiement vis-à-vis d'un fournisseur peut faire une demande pour obtenir le statut de client protégé bruxellois et il sera alors alimenté par Sibelga. - Coûts nets (recettes comprises) - En ce compris le coût de la fourniture en période hivernale (si décision coupure Juge de paix en période hivernale) - Les coûts de passage devant le Juge de paix pour Sibelga n'ont pas pu être estimés et inclus

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

- Chiffrage du coût fournisseurs

Fournisseurs	
Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Chiffres FEBEG</u> (ECS EDF LUMINUS, ENECO, ESSENT ; méthodologie collecte uniformisée) et <u>Lampiris</u> -> Représentativité de 100% (nombre EAN gaz+elec) - Comprend les coûts personnel, coût IT, services de support, call center, frais impression et d'envoi des courriers, coût des sociétés de recouvrement, avocats, huissiers, frais de justice etc. - <u>Allocation gaz (47%) / électricité (53%)</u>
Montants irrécouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Compte 642: Moins-values sur créances commerciales (<u>irrécouvrables</u>) - Compte 634: Dotations/reprises RDV sur créances commerciales (<u>douteux</u>) -> sous-estimés car pas rapportés par l'ensemble des fournisseurs

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

- Chiffrage du coût CPAS

CPAS	
Guidance sociale énergétique	<p><i>Art. 4 de la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aides sociales financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.</i></p> <p>-> montants publiés sur le site Internet du SPF Intégration (4,802 M€) - > Allocation gaz (47%) / électricité (53%)</p>
Aides sociales relatives à l'apurement des dettes	<p><i>Art. 6 de la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aides sociales financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.</i></p> <p>-> montants publiés sur le site Internet du SPF Intégration (4,678 M€) - > Allocation gaz (47%) / électricité (53%)</p>
Guidance sociale curative pour les clients protégés régionaux	Fonds Energie régional -> pas encore de données obtenues permettant de chiffrer ce coût.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

- Chiffrage du coût des pouvoirs publics

Pouvoirs publics	
Guidance sociale curative pour les clients protégés régionaux	Fonds Energie régional. Pas encore de données obtenues permettant de chiffrer ce coût.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

- Chiffrage du coût Juge de paix

Juge de paix	
Frais judiciaires relatifs au jugement des clients qui n'ont pas communiqué leurs coordonnées au CPAS ainsi que ceux qui n'ont pas respecté le plan de paiement	<p>Le cadre législatif en matière d'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale se distingue de celui de la Région wallonne notamment quant à l'obligation de recourir au Juge de Paix en Région de Bruxelles-Capitale pour pouvoir rompre un contrat (et procéder à la coupure) avant l'échéance des 3 ans.</p> <p>Difficulté de chiffrer ce coût sociétal.</p>

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie : coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

- Coût sociétal/URD/collectivité : calculé soit:

Clés de répartition	
par demande de placements de limiteur à la demande du fournisseur	<p><u>Electricité</u> :</p> <p><i>le nombre de limiteurs effectivement placés par Sibelga en Région de Bruxelles-Capitale en 2014 (12.363) divisé par le pourcentage de demandes de placements effectuées sur le total des demandes de placements (62%).</i></p> <p><u>Gaz</u> : clé de répartition à déterminer</p>
par consommation résidentielle (MWh)	Rapporté par Brugel
par code EAN résidentiels (31/12)	Rapporté par Brugel

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

- Général
- Coût procédure de défaut de paiement en RW (régime CàB) en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC (régime limiteur de puissance) en 2014

3) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

3. Mesure de l'endettement moyen des ménages en matière d'énergie

- En Région wallonne (régime CàB):
 - Dette moyenne au moment du placement du CàB

Cfr. Rapport annuel spécifique 2014	Electricité	Gaz
en 2014	480 €	547 €
en 2013	655 €	816 €
en 2012	548 €	636 €
en 2011	646 €	708 €
en 2010	343 €	435 €

- En Région de Bruxelles-Capitale (régime du limiteur de puissance):
 - Dette moyenne au moment du passage devant le juge de paix
 - Pas encore de données obtenues du marché permettant de chiffrer ce niveau d'endettement.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

- Général
- Coût procédure de défaut de paiement en RW (régime CàB) en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC (régime limiteur de puissance) en 2014

3) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

1. Objet de l'analyse :

Estimation du coût sociétal de transition d'une procédure de défaut de paiement basée sur le compteur à budget à une procédure basée sur le limiteur de puissance pour la Région wallonne, et ce avec transposition du modèle bruxellois et avec une différenciation de l'analyse selon le type de fluide (électricité et gaz).

Il s'agit d'un exercice théorique.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

- Général
- Coût procédure de défaut de paiement en RW (régime CàB) en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC (régime limiteur de puissance) en 2014

3) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Objet de l'analyse

2) Présentation de la méthodologie

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Méthodologie:

- Rencontres bilatérales organisées entre la CWaPE et :
 - ORES
 - FEBEG
 - Lampiris
 - CPAS
 - BRUGEL
- Définition d'hypothèses pour le scénario de transition.

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Méthodologie: hypothèses générales:

- Estimation du coût sociétal de transition d'une procédure de défaut de paiement basée sur le compteur à budget à une procédure basée sur le limiteur de puissance pour la Région wallonne;
- et ce avec transposition du modèle bruxellois;
 - Contrat de 3 ans
 - possibilité de mettre fin au contrat anticipativement avec l'intervention du Juge de paix, interlocuteur impartial et garant du respect de l'intérêt des parties.
- et avec une différenciation de l'analyse selon le type de fluide (électricité et gaz);
 - Electricité: pose limiteur de puissance et passage devant Juge de paix
 - Gaz: après envoi d'une 1ère mise en demeure, le fournisseur doit continuer à alimenter son client de manière ininterrompue pendant 60 jours avant de pouvoir saisir le Juge de paix pour obtenir la résiliation contrat.
- calcul du delta (gains/surcoûts potentiels) pour l'année consécutive au basculement du système par rapport à l'année de référence 2014.

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Méthodologie: hypothèses générales:

- Maintien CàB existants avec désactivation de la fonction « rechargement » tant en électricité qu'en gaz et activation de la fonction limiteur sur le compteur électrique.
- Nombre de placements, de passage devant le Juge de Paix, de coupures et de fourniture en période hivernale:
 - Situation en RBC en 2014
 - Sur le nombre de limiteurs de puissance placés ou réputés placés tout au long de l'année 2014, x % aboutissent à un passage devant le Juge de paix.
 - Hypothèse en RW du nombre de limiteurs placés ou "réputés placés":
 - Sur le nombre de demandes valables de placement CàB introduites en 2014 en RW, prendre le nombre de compteurs à budget placés et nombre de CàB refusés (-> même si refus, « réputés placés »).
 - Appliquer le taux de x % pour obtenir le nombre de cas présentés devant le Juge de paix

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Méthodologie : hypothèses coûts GRD, fournisseurs, CPAS et Juge de paix

GRD	Fournisseurs	CPAS	Juge de paix
Coût technique de transition: actions « one shot »	Coûts de transition « one shot »	Guidance sociale énergétique	Frais judiciaires relatifs au jugement des clients qui n'ont pas communiqué leurs coordonnées au CPAS ainsi que ceux qui n'ont pas respecté le plan de paiement
Coût limiteur : coût placement limiteur (de 10A ou 20A après enquête CPAS) et coût enlèvement	Montants irrécouvrables	Aides sociales relatives à l'apurement des dettes	
Coûts liés aux coupures	Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement (en ce compris, frais de passage devant Juge de paix)	Suppression des CLE FMG et aides hivernales	
Coût fourniture aux clients protégés, en ce compris les frais de procédure défaut de paiement, frais société recouvrement, montants irrécouvrables et frais passage devant Juge de paix.		Coût passage devant Juge de paix	
Coût fourniture période hivernale			
Suppression des CLE FMG et aides hivernales			



Résultat : calcul du delta (gains/surcoûts potentiels) pour l'année de transition par rapport à l'année de référence 2014.

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Méthodologie : hypothèses coûts CPAS:

CPAS	
Guidance sociale énergétique	<p>Hypothèse : enveloppe fermée (art. 4 de la loi du 4 septembre 2002) -> coûts non-estimés des éventuels besoins supplémentaires d'accompagnement dans le cadre de la demande de retrait ou adaptation de la puissance du limiteur.</p> <p>➤ <u>pas de delta</u></p>
Aides sociales relatives à l'apurement des dettes	<p>Hypothèse : enveloppe fermée (art. 6 de la loi du 4 septembre 2002) -> coûts non-estimés des éventuels besoins supplémentaires d'aides sociales suite à une consommation sous limiteur et suite à l'augmentation de la durée de la période de recouvrement.</p> <p>➤ <u>pas de delta</u></p>
Suppression des CLE FME et aides hivernales	<p>Hypothèse : plus de CLE FMG et aides hivernales car permis de consommer sous limiteur sans prépayer</p> <p>➤ <u>delta</u></p>
Coût passage devant Juge de paix	<p>Hypothèse : pas de participation aux audiences (en RBC, les CPAS ne sont pas mobilisés lors des audiences par manque de financement)</p> <p>➤ <u>pas de delta</u></p>

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Méthodologie : hypothèses coûts fournisseurs:

Fournisseurs	
Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement (en ce compris, frais de passage devant Juge de paix)	<p><u>Hypothèses</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation 2014 en RW (gaz+elec) qui comprend: <ul style="list-style-type: none"> • chiffres FEBEG et Lampiris extrapolés relatifs aux coûts personnel, coût IT, services de support, call center, frais impression et d'envoi des courriers, coût des sociétés de recouvrement, avocats, huissiers, frais de justice, etc. ainsi que les montants irrécouvrables et douteux. • * 1,7 : rapport [coût irrécouvrables et opérations/POD] supérieur en RBC <ul style="list-style-type: none"> • à pondérer avec un indicateur socio-économique (à déterminer) • * 1,36 : spécificités RW/RBC : volumes de consommation supérieurs en RW • + Coûts de transition « one shot » (en année 1): <ul style="list-style-type: none"> • project management, développements et tests IT, modifications opérationnelles, migrations clients CAB->LIM , formations personnel etc. • Delta -> - Situation 2014 • Distinction gaz/elec sur base de l' allocation gaz (29%) / électricité (71%)
Montants irrécouvrables	
Coûts de transition « one shot »	

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Méthodologie : hypothèses coûts GRD:

GRD	
<p>Coût technique de transition: actions « one shot »</p>	<p><u>Hypothèse:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien CàB <u>existants</u> avec désactivation de la fonction « rechargement » tant en électricité qu'en gaz et activation de la fonction limiteur sur le compteur électrique. Lors du rechargement, le client « injectera » de facto l'action spéciale de suppression fonction CàB et activation fonction limiteur. • Mise à jour de la BD Talexus.
<p>Coût limiteur : coût placement limiteur (de 10A ou 20A après enquête CPAS) et coût enlèvement limiteur</p>	<p><u>Hypothèse placement</u> : <u>nouvelles</u> demandes de placement de limiteur sur compteur électrique avec déplacement d'un agent (nombre de demandes placement effectives*coût placement)</p> <p><u>Hypothèse enlèvement</u> :</p> <p><u>En RBC</u>: la procédure en Région de Bruxelles-Capitale prévoit, entre le moment du placement du limiteur et le passage devant le Juge de paix, l'enlèvement du limiteur de puissance en cas de respect d'un plan d'apurement.</p> <p><u>Hypothèse en RW</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'année de transition : les enlèvements de limiteurs de puissance auront lieu sur des CàB et dès lors, l'enlèvement se fera via passage de la carte par le client. Il n'y aura donc pas de frais de déplacements à compter. La diminution progressive du coût du système qui y est liée (Talexus etc.) n'aura donc pas lieu dans un premier temps. • Par contre, il y aura bien des frais de déplacements et d'enlèvements et en cas de switch, déménagement etc.

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Méthodologie : hypothèses coûts GRD:

GRD	
Coûts liés aux coupures	
Coût fourniture aux clients protégés, en ce compris les frais de procédure défaut de paiement, frais société recouvrement, montants irrécouvrables et frais passage devant Juge de paix.	<u>Hypothèse:</u> idem approche fournisseurs
Coût fourniture période hivernale	<u>Hypothèse:</u> nombre de clients (protégés et non protégés) pour lesquels une décision de coupure a été prononcée en période hivernale (1/11-15/03).
Suppression des CLE FMG et aides hivernales	<u>Hypothèse :</u> plus de CLE FMG et aides hivernales car permis de consommer sous limiteur sans prépayer.

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Méthodologie : hypothèses coût Juge de paix:

Juge de paix	
Frais judiciaires relatifs au jugement des clients qui n'ont pas communiqué leurs coordonnées au CPAS ainsi que ceux qui n'ont pas respecté le plan de paiement	<p>Le cadre législatif en matière d'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale se distingue de celui de la Région wallonne notamment quant à l'obligation de recourir au Juge de Paix en Région de Bruxelles-Capitale pour pouvoir rompre un contrat (et procéder à la coupure) avant l'échéance des 3 ans.</p> <p>Difficulté de chiffrer ce coût sociétal.</p>

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Méthodologie : réserves

Evolution et contexte technologique:

- difficulté de garantir la fourniture des CàB au-delà de 2018 (feedback GRD)
- compteurs communicants vont probablement et progressivement remplacer les compteurs actuels dans la décennie qui suivra.

-> intérêt économique d'abandonner le CàB au profit du limiteur de puissance avant le placement des compteurs intelligents?



4. varia

4. Autres actions en cours

- Analyse des consommations avant et sous CàB
- Analyse des auto-coupures
- Analyse des factures de régularisation